

Newsletter N°96 du 4 juillet 2014

on peut parler de certaines choses avec tout le monde, on peut parler de certaines choses avec certaines personnes, on ne peut pas parler de tout avec tout le monde.

EDITO : Ecotaxe : action : J- 70 ?

Cette semaine, l'ensemble des organisations professionnelles dites « représentatives du transport » ont été reçues par leur ministère de tutelle, mais n'en sont pas ressorties avec les réponses qu'elles attendaient. La FNTR consulte ses instances pour arrêter sa position finale le 10 juillet et l'OTRE, dans un courrier adressé à ses adhérents appelle à la mobilisation anti écotaxe à partir du 12 septembre qui est un vendredi, soit dans 70 jours, délai largement suffisant pour mobiliser avant l'entrée en vigueur finale du dispositif attendu pour le 1er janvier 2015 et déjà 3 fois reporté.



D'ailleurs les collectifs anti écotaxe avaient eux même mobilisé dès l'été dernier et dès le premier démontage de portique en juillet avant leur action de novembre. Au nom de ces collectifs justement (et en tout cas du sien) Alain Spinelli dans une lettre ouverte appelle à l'unité de la profession et à ce que tous les opposants à l'écotaxe puissent se rencontrer sans querelle de chapelle.

Dans un communiqué commun, FNTR, TLF, UNOSTRA et CSD, dénoncent l'injustice fiscale et territoriale de la « Ségotaxe » et appellent les élus des régions concernées à réagir car selon eux « En taxant lourdement le transport routier français de ces régions, c'est l'économie de ces régions qui est frappée. C'est l'emploi de ces régions qui est frappé ».

Pendant ce temps au niveau interprofessionnel, (par ailleurs majoritairement hostile à l'Ecotaxe), les organisations patronales ont menacé de boycotter la conférence sociale de la semaine prochaine <http://www.leparisien.fr/flash-actualite-economie/conference-sociale-reunion-medef-cgpme-artisans-mardi-soir-sur-un-possible-boycott-01-07-2014-3968713.php> . Finalement, les autres dossiers sociaux prioritaires (compte pénibilité, temps partiel) ayant reçu des signes d'apaisement de la part du 1er ministre Manuel Vals, elles devraient finalement y participer, mais du coup, ce sont les syndicats de salariés qui sont désormais mécontents. Une rentrée qui risque de s'annoncer chaude <http://viguiesm.fr/ecotaxe-action-j-70/>

2) Bientôt plus d'alcool au bureau ?

En cette saison d'apéros, la nouvelle risque d'en décevoir plus d'un. Selon un décret publié jeudi 3 juillet au Journal officiel, les entreprises vont désormais pouvoir [interdire la consommation de toute boisson alcoolisée en leur sein](#).

Jusqu'à présent, le [Code du travail](#) stipulait qu'"aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail". Le décret publié jeudi ajoute un alinéa qui précise que "lorsque la consommation de boissons alcoolisées" est "susceptible de porter atteinte à la sécurité et la [santé physique et mentale des travailleurs](#)", l'employeur peut prendre des mesures via "le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service" pour les protéger. "Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché", précise le texte. <http://viguiesm.fr/bientot-plus-dalcool-au-bureau/> et http://www.lexpress.fr/emploi-carriere/bientot-plus-d-alcool-au-bureau_1556652.html

Entreprise individuelle au capital de 15 euros SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z
déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6
du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne

3) Nouvelles amendes pour non respect des délais de paiement entre professionnels

Sujet déjà abordé ici <http://viguiesm.fr/delais-de-paiement/> ou là <http://viguiesm.fr/delais-de-reglement/>, visiblement le dispositif existant sur les délais de paiement n'était pas suffisant. La loi renforce de façon drastique le dispositif de lutte contre les retards de paiement entre professionnels, espérons que je n'aurai jamais à m'en servir <http://viguiesm.fr/factures-la-dgccrf-precise-lindemnite-forfaitaire-de-recouvrement-de-40-e/>. Il faut croire que ces sanctions n'étaient pas suffisamment dissuasives puisque de nouvelles amendes, administratives celles-là, viennent d'être ajoutées par la Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises (dite "Loi Pinel"), promulguée le 18 juin dernier et peuvent atteindre: 75000 € pour une personne physique, 375000 € pour une société ! <http://viguiesm.fr/nouvelles-amendes-pour-non-respect-des-delais-de-paiement-entre-professionnels/>



4) PENIBILITE : Seuls 4 facteurs en 2015, les autres en 2016

Selon Les Echos, seul quatre des dix facteurs de risque listés au départ seront pris en compte dans la mesure de la pénibilité (travail de nuit, travail répétitif, travail posté, travail en milieu hyperbare) dès 1^{er} janvier 2015. Les autres facteurs n'interviendront qu'à [partir](http://viguiesm.fr/penibilite-seuls-4-facteurs-en-2015-les-autres-en-2016/) de 2016

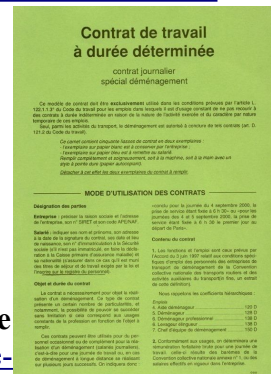
<http://viguiesm.fr/penibilite-seuls-4-facteurs-en-2015-les-autres-en-2016/>

5) Questions sur les CDD journaliers

un journalier a-t-il droit à des jours naissance ou paternité ? Peut-il faire une FCO sous contrat journalier ? Les journaliers sont-ils concernés par la nouvelle Loi sur les 24 heures minimum par semaine des salariés à temps partiel ?

<http://viguiesm.fr/questions-sur-les-cdd-journaliers/>

6) Recommandé par la CRAM! mais il existe déjà des cartons d'origine prévus ainsi ! http://www.ohmymag.com/astuces/cette-astuce-est-incroyable-elle-rendra-vos-demenagements-beaucoup-plus-faciles_art80457.html



7) Et après le self stockage et le co déménagement, le co-stockage ! Déjà abordé ici <http://viguiesm.fr/de-nouveaux-metiers-du-demenagement-qui-montent-qui-montent/> concept qui fait fureur cet été, notamment chez les jeunes <http://www.capcampus.com/demenager-1491/etudiant-comment-gerer-le-stockage-de-votre-immobilier-lors-de-la-transition-entre-deux-logements-etudiants-a31006.htm>

8) mobilité des cadres

déjà abordé la semaine dernière ici même, l'édito de cadremploi <http://viguiesm.fr/mobilite-des-cadres-en-baisse-pas-bon-pour-leur-demenagement/> sur la mobilité des cadres <http://www.cadremploi.fr/editorial/actualites/actu-emploi/detail/article/tout-savoir-sur-la-mobilite-des-cadres-en-2014.html#xtor=EPR-235>

9) Nouveaux dirigeants chez Astre

A l'occasion de l'assemblée générale du groupement Astre qui s'est déroulée le 25 juin 2014, ses membres ont élu les nouveaux dirigeants qui portent le projet Astre 2022 : Denis Baudouin, Eric Thévenet, et Jean-Claude Plâ. Le groupe oriente ses actions vers trois axes: poursuivre le développement européen dans les régions existantes, créer une académie Astre sous forme de centre de formation intégré, et évoluer vers un engagement RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise). (Source : communiqué Astre et Transporteurs.net)

Entreprise individuelle au capital de 15 euros SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z
déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6
du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne

10) la news éco de la FNTR <http://www.fntr.fr/sites/default/files/fntr-econews-9.pdf>

11) Interdiction de circuler complémentaires estivales

Pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, la circulation est interdite en période estivale certains samedis: <http://viguiesm.fr/interdictions-de-circuler-2014/>



12) Mutuelle : portabilité des droits allongée depuis le 1er juin 2014

Attention, depuis le 1er juin, la durée maximale de portabilité des droits est passée de 9 à 12 mois, et ce gratuitement pour le salarié qui bénéficie des allocations chômage. Pensez à bien l'intégrer dans vos courriers de licenciement <http://viguiesm.fr/mutuelle-portabilite-des-droits-allongee-depuis-le-1er-juin-2014/>

13) Quand ça se passe mal, ça se passe comme ça chez nos cousins québécois!

Sujet déjà abordé la semaine dernière ici, comment c'est passé cette semaine? Quelques retombées et de nouvelles infos: <http://viguiesm.fr/demenagement-day-au-quebec/>

14) L'industrie de la propreté intégrera l'OPCA transports en 2015

A la suite de la publication de son bilan 2013, l'organisme paritaire collecteur agréé transports a annoncé l'arrivée de l'industrie de la propreté (ce qui n'intègre pas les bennes à ordures ménagères), soit un secteur de 434 000 salariés (plus de 260 000 temps-partiels). L'OPCA devra changer de nom selon son vice-président, René Petit, et ouvrir un volet « services ». En 2013, 118 289 salariés des secteurs marchandises, voyageurs, maritime et tourisme ont été formés dans le cadre du plan de formation (en hausse de 26,9 % par rapport à 2012).

15) Convergence TLF-FNTR : l'union fait la force ?

L'union des entreprises de transport et de logistique de France a officialisé sa « convergence » avec la FNTR la semaine dernière en invitant la fédé à sa « Journée TLF ». Grande première, JP Deneuille, ex DG et conseiller du Président de la FNTR, était donc au côté d'Yves Fargues, le président de TLF, pour réaffirmer les vues communes des deux organisations....

16) Promotrans estime qu'il formera autant de personnes cette année qu'en 2013

L'assemblée générale de Promotrans a analysé les résultats de 2013, avec un bilan équilibré et un nombre de stagiaires légèrement en baisse par rapport à 2012 <http://viguiesm.fr/promotrans-estime-quil-formera-autant-de-personnes-cette-annee-que-2013/>

17) déménagement militaires

Quelques nouvelles des Iles... <http://nouvelledcaledonie.lalere.fr/2014/06/18/1-actu-caledonienne-en-bref-de-ce-mercredi-18-juin-161979.html>



18) Quoi de neuf à Paris ?

Anne Hidalgo lance une conférence sur la lutte contre la pollution atmosphérique et... maintient l'objectif irréaliste de 50% de véhicules non diesel, et va doubler le montant des amendes de stationnement !

La maire de Paris, a souhaité une conférence citoyenne, liée notamment à la circulation automobile, afin d'associer les Parisiens à chaque étape de la décision politique. Un vœu annonçant plusieurs mesures de long terme, telles que l'éradication progressive du diesel, et des mesures plus ponctuelles face aux épisodes de pollution. L'objectif toujours maintenu par la nouvelle équipe à la tête de la ville de Paris, c'est 50% de véhicules non diesel en ville, dans le cadre de la charte sur la livraison en ville à Paris signée en fin d'année dernière, les discussions au sein des différents groupes de travail ont repris fin juin avec ci-après un article et une vidéo intéressants.



Bref, Paris ne semble attirer la satisfaction que des anti-véhicules qui oublient que ce sont les camions qui les approvisionnent de tout ce qu'ils consomment et les autocaristes qui font vivre les hôtels, les restaurants et les lieux touristiques tout en participant à la baisse des impôts. Et ça, c'est avant qu'ils ne décident de mettre un péage urbain sur le périph et sur les autoroutes d'accès à Paris qui s'appellera (pour le moment) Péage de transit Poids Lourd ! <http://viguiesm.fr/quoi-de-neuf-a-paris/>

19) Comment est déterminé le taux d'Accident du travail? <http://viguiesm.fr/taux-de-la-cotisation-accident-du-travailmaladie-professionnelle-atmp/>

20) Règles en matières de Versement transport <http://viguiesm.fr/versement-transport-comment-y-echapper-ou-en-reduire-limpact-dans-le-transport/>

21) Peut-on licencier un salarié suite à un accident de circulation

Un employeur ne peut pas licencier le salarié sauf en cas de faute grave ou d'impossibilité de le conserver à son service, pour un motif sans rapport avec l'accident ou la maladie (motif économique, par exemple, s'il rend le licenciement du salarié inévitable)

<http://viguiesm.fr/peut-on-licencier-un-salarie-en-accident-du-travail-suite-a-un-accident-de-circulation/>



et retrouvez nous aussi sur Facebook

<https://www.facebook.com/#!/ViguieSocialMobilite?fref=ts>

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit envoyant un courrier électronique à contact@viguiesm.fr; en outre, vous pouvez également, en vertu de ce même droit de rectification posé par la loi de 1978, vous désabonner de cette lettre d'informations



Reproduction interdite sans autorisation



Entreprise individuelle au capital de 15 euros SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z
déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6
du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne